

tention à la promotion de la cause des femmes dans la société canadienne.

La députée a cependant fait erreur sur deux plans. Je crois d'abord qu'elle s'est trompée de gouvernement, et ensuite qu'elle s'est trompée de cible en s'en prenant au budget de 1992.

Je voudrais vous entretenir pendant quelques moments de certains éléments du budget, des buts qu'il visait et des façons dont il tente fondamentalement de remédier à certains des problèmes qui ont poussé la députée, en toute sincérité et de façon bien intentionnée, à présenter une motion qui manque malheureusement la cible.

Il est important de se rappeler, pour commencer, que ce budget réduit les impôts. Ceux-ci seront effectivement réduits de 1,2 milliard de dollars en 1992. Je crois qu'une réduction des impôts contribue à alléger le fardeau des familles canadiennes. Cela aura pour résultat net, je crois, de laisser plus d'argent dans le budget familial et d'aider. Mieux vaut une réduction qu'une hausse des impôts, surtout après tant d'années où, pour d'excellentes raisons, les impôts ne cessaient d'augmenter.

Vous voudriez que je termine, monsieur le Président? Je ne fais que commencer. Aurai-je l'occasion de poursuivre plus tard?

M. le Président: Je demande au député de m'excuser de l'interrompre, mais nous venons de recevoir un message du Sénat et nous devons bien sûr y donner suite. J'espère que le député aura l'occasion de poursuivre après. Excusez-moi, encore une fois.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

M. le Président: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté sans amendements les projets de loi suivants: le projet de loi C-65, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1992, et le projet de loi C-66, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1993.

Sanction royale

Le Sénat a en outre adressé à la Chambre un message pour l'informer qu'il a adopté sans amendements le projet de loi C-32, Loi modifiant le Régime d'assistance publique du Canada.

* * *

LA SANCTION ROYALE

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa

Le 31 mars 1992

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Beverley McLachlin, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléante du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 31 mars 1992, à 17 heures, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le secrétaire du Gouverneur général,
Judith A. LaRocque

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant.

Monsieur le Président, c'est le désir de l'honorable suppléante du Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les députés se rendent au Sénat.

• (1720)

Et de retour:

Le président suppléant (M. Paproski): J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que, lorsqu'elle s'est rendue au Sénat, il a plu à la suppléante du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de loi suivants:

Projet de loi C-64, Loi modifiant la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest—Chapitre 6.

Projet de loi C-32, Loi modifiant le Régime d'assistance publique du Canada—Chapitre 9.

Projet de loi C-65, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1992—Chapitre 7.

Projet de loi C-66, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1993—Chapitre 8.